

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie signalisation des routes ;

Vu la demande reçue par mail le 11 octobre 2022, par laquelle le Groupe CIRCET TOURS demeurant au 22, rue Du Colombier – 37700 Saint Pierre des Corps, représenté par Monsieur KUITCHOUA Théodore, mandaté par ORANGE - GROUPE CIRCET, demande l'autorisation d'effectuer des travaux sur ouvrages existants sur le domaine public sur la route de l'Abreuvoir à CLAVIERES.

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **implantation de 10 appuis FTTH – PA 87103-000AB- Réalisation d'artère aérienne.**

Date pour le début des travaux le 12/12/2022, pour une durée de 3 jours.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le pétitionnaire devra **baliser par des panneaux de signalisation de type AK5, et remettre la voie départementale en bon état. Les chenilles ou patins des engins utilisés doivent être spécialement équipés afin de ne pas marquer la chaussée.**

En cas d'interruption temporaire des travaux, toute disposition doit être prise pour libérer la chaussée.

Article 3 :

La signalisation correspondante sera mise en place, entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise.

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé

- au bénéficiaire pour attribution,
- au Directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne,
- au Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- au Responsable du service SAMU/SMUR 87,
- au Président de Elan, service collecte
- au Président de la Région Nouvelle Aquitaine, service transport scolaire
- au responsable de l'agence postale de Nantiat

Fait à Nantiat, le 11 octobre 2022

Pour le Maire, l'Adjoint

Marcel RAISSON

